HANDICAP: ACCÈS À L'EMPLOI

DROIT ET HANDICAP

Clinique Juridique

FACULTÉ DE DROIT UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III | EDARA ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes

I. LA RQTH

C'est la **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé**. La RQTH est octroyée par une décision administrative qui reconnaît qu'une personne a des difficultés pour travailler à cause d'un handicap.

Elle permet de bénéficier de mesures permettant de :

- Trouver un emploi avec des conditions de travail adaptées,
- De le conserver,
- De se former.

Les avantages de la RQTH :

- Être accompagné par des **organismes spécialisés** dans la recherche de l'emploi (Cap Emploi, France Travail...),

- Un accès à des **dispositifs spécialisés** dans la formation, l'orientation (stage de rééducation, emploi accompagné, etc),

- Un aménagement des conditions de travail :
 - Un aménagement des **horaires** (pauses plus fréquentes, télétravail...),
 - Une adaptation du **poste de travail** (achat d'un matériel adapté tel qu'un siège ergonomique, télé-agrandisseur...),

- Un maintien dans l'emploi ou un reclassement en cas de licenciement pour inaptitude,

- Une **priorité d'accès** à des formations, financées par l'Agefiph,

- Un **aménagement** de concours ou d'un recrutement contractuel spécifique pour l'accès à la fonction publique.

HANDICAP: ACCÈS À L'EMPLOI

DROIT ET HANDICAP

Clinique Juridique

FACULTÉ DE DROIT UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III | EDARA ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes

II. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La RQTH bénéficie à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait de son handicap et qui a des difficultés pour travailler.
Le demandeur doit :

- Être **dégagé de toute obligation scolaire,**
- Être âgé de **16 ans ou plus**.

III. DURÉE D'ATTRIBUTION

C'est la **CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de la MDPH qui attribue la RQTH pour une durée soit:

- De **1 à 10 ans** ;
- **Illimitée** si la situation de la personne n'est pas susceptible d'évoluer.

Le point de départ de la durée est le **jour de la décision** de la CDAPH.

IV. QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

Étape 1

Il faut remplir, dater et signer **le formulaire unique de demande à la MDPH** (formulaire CERFA). Ce dernier est disponible en version papier ou en ligne.

Étape 2

Il faut compléter le formulaire avec les justificatifs demandés:

- La **carte d'identité**,
- Un **justificatif de domicile**,
- Un **certificat médical spécifique** rempli et signé par son médecin.

Étape 3

Il faut rédiger la partie « situation professionnelle », puis cocher la case RQTH dans la partie E3 « Expression des demandes de droits et prestations ».

Étape 4

Il faut compléter le dossier avec des **documents utiles** permettant d'éclairer votre situation *(par exemple un CV, bilan médical, bilan psychologique, projet professionnel)*. Ces documents sont facultatifs mais ils aident la commission à évaluer les **besoins** et les **difficultés** liées à la maladie.

Étape 5

Il faut conserver une copie du dossier, puis le **déposer ou l'envoyer à la MDPH de votre domicile**. *A noter : la constitution et le traitement du dossier prennent du temps. Il ne faut pas hésiter à se faire aider.*
Si la RQTH a été accordée pour une durée limitée, il faut **penser à la renouveler** car ce n'est pas automatique. Il faut le faire 4 mois avant l'échéance.

V. DROITS À LA FORMATION

La RQTH donne droit à une bonification de **300 euros par an** de votre compte personnel de formation, si vous êtes salarié, dans la limite d'un plafond annuel de **800 euros et d'un plafond total de 8 000 euros**.*

Si la RQTH vous est attribuée, la qualité de travailleur handicapé vous est reconnue. **Il est donc important de conserver la notification d'attribution de la RQTH.**

* à jour au 1er juillet 2026

HANDICAP: ACCÈS À L'EMPLOI

DROIT ET HANDICAP

Clinique Juridique

FACULTÉ DE DROIT UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III | EDARA ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes

La CDAPH peut vous orienter, en fonction de votre projet professionnel vers :

- Un **ESAT** *(Établissement ou service d'accompagnement par le travail)*,
- Un **ESPR** *(Établissement ou service de réadaptation professionnelle)*.

À *noter* : La demande pour l'attribution de la RQTH n'est pas nécessaire si :

- On vous a attribué :
 - L'**AAH** *(l'allocation aux adultes handicapés)*,
 - L'**AEEH**, *(l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé)*, **PCH** *(prestation de compensation du handicap)*, **PPS** *(projet personnalisé de scolarisation)*,
 - Une **carte mobilité inclusion** mention invalidité.
- Vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à un autre titre :
 - Victime d'**accident du travail** ou de **maladie professionnelle** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%,
 - Titulaire d'une **pension d'invalidité** à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers votre capacité de travail ou de gain,
 - Titulaire des **pensions militaires d'invalidité** et des **victimes de la guerre**,
 - Titulaire d'une **allocation** ou d'une **rente d'invalidité** attribuée aux **sapeurs-pompiers volontaires** en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

